



ARGUMENTAIRE VOTATIONS DU 7 MARS

OBJETS FEDERAUX

1. RECHERCHE SUR L'ETRE HUMAIN



OUI à l'arrêté fédéral du 25 septembre 2009 relatif à un article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain

Cet article constitutionnel, en donnant la compétence à la Confédération de légiférer sur la recherche sur l'être humain, vise à harmoniser les réglementations cantonales sur ce sujet et à englober avec une seule législation tous les domaines de la santé. Le Parti du Travail a pris une position favorable à cet arrêté car les dispositions actuelles ne garantissent pas suffisamment le contrôle et la transparence concernant les projets de recherche médicale pratiquée sur l'homme.

De plus, l'arrêté en question prévoit le principe de mettre sur le même pied d'égalité **la protection de la personne et la dignité humaine** et la liberté de la recherche scientifique. En outre, la recherche médicale devra se plier aux principes constitutionnels suivants:

un projet de recherche ne peut être réalisé que si la personne y participant ou la personne désignée par la loi **a donné son consentement éclairé**; la loi peut prévoir des exceptions; un refus est contraignant dans tous les cas;

les risques et les contraintes encourus par les personnes participant à un projet de recherche **ne doivent pas être disproportionnés** par rapport à l'utilité du projet;

un projet de recherche ne peut être réalisé sur des personnes incapables de discernement que si des résultats équivalents ne peuvent être obtenus chez des personnes capables de discernement; lorsque le projet de recherche **ne permet pas d'escompter un bénéfice direct** pour les personnes incapables de discernement, les risques et les contraintes doivent être minimaux;

une expertise indépendante du projet de recherche doit avoir établi que la protection des personnes participant à ce projet est garantie.

OBJETS FEDERAUX

[RECHERCHE SUR L'ETRE HUMAIN](#) p. 1

[AVOCAT DES ANIMAUX](#) p. 2

[NON AU VOL DES RENTES](#) p. 2

OBJET CANTONAL

[LOI SUR L'ENERGIE](#) p. 3

DIVERS

[RECOMMANDATIONS DE VOTE
ET CONTACT](#) p. 4

OBJETS FEDERAUX

2. AVOCAT DES ANIMAUX

NON à l'initiative populaire «Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (Initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux)»

Le Parti du Travail condamne tout mauvais traitement infligé à nos amies les bêtes et a particulièrement à cœur les intérêts de nos adorables animaux domestiques. Cependant, nous considérons que la loi sur la protection des animaux (LPA) actuellement en vigueur est suffisamment sévère puisqu'elle permet de punir les maltraitements par une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et CHF 20'000.- d'amende. La solution la plus adéquate est de donner les moyens financiers suffisants à la justice pour désengorger les tribunaux surchargés et permettre ainsi d'instruire les enquêtes pénales correctement y compris celles concernant les auteurs des délits contre la LPA.

Par ailleurs, les cantons ont déjà la possibilité d'instaurer un avocat pour les animaux et sont dans l'obligation de porter plainte pénale contre les individus ayant maltraité leur mascotte. Les autorités doivent mettre tout en œuvre non seulement pour que ces possibilités soient pleinement appliquées mais aussi pour que l'administration puisse effectuer plus de contrôles et organiser un suivi plus efficace des cas toujours plus nombreux signalés. La solution passe aussi par renforcer les actions de prévention et d'éducation dans le but de sensibiliser la population à la souffrance animale et avant tout de responsabiliser les propriétaires d'animaux soucieux du bien être de leur compagnon à quatre pattes.

3. NON AU VOL DES RENTES

NON à la modification du 19 décembre 2008 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (taux de conversion minimal)

Le référendum contre la baisse des rentes du 2e pilier a abouti avec 200'000 signatures, ce qui le place dans les 4 référendums ayant récolté le plus de signatures dans l'histoire politique suisse. Le Parti du Travail est la première organisation à avoir annoncé cette bataille à la fin 2008. Quasiment

tous les partis, mouvements et associations progressistes ont suivi pour s'opposer à cette modification émanant du Parlement fédéral, ce qui a permis d'atteindre un record de signatures, 4 fois plus que le minimum légal.

Cette adhésion populaire ne s'explique pas seulement par une opposition générale au démantèlement social qui dure depuis de nombreuses années. En effet, alors que les banques ont reçu une aide qui se monte à des milliards, les assurances sociales ne sont ni une priorité ni protégées. Les milieux financiers veulent s'assurer des profits en s'attaquant aux maigres économies des travailleurs-euses et leur faire payer la crise économique via une baisse des rentes du 2e pilier. La droite affirme que la baisse de la rente mensuelle garantie la couverture de cette rente pendant plus longtemps. C'est pourtant avec ce même argument démographique que le parlement a décidé de baisser progressivement le taux de conversion entre 2005 et 2014 de 7,2% à 6,8%. Et maintenant les assureurs récidivistes demandent un taux à **6,4% dès 2015**. Ce qui représente **au total une perte de 11% des rentes** perçues par les futurs retraités. Il est clair pourtant que l'allongement de la durée de



OBJETS FEDERAUX

vie de la population ne peut pas grimper si vite, sans compter que les ouvriers vivent moins longtemps que les personnes exerçant une profession libérale. Il est aussi important de rappeler que cette révision de la prévoyance professionnelle touchera de plein fouet les personnes percevant les salaires plus bas, donc majoritairement les femmes. Celles-ci ont des plus petits revenus à cause des inégalités salariales et du fait qu'elles travaillent à temps partiel pour pouvoir s'occuper de leur famille. Une fois venue l'heure de la retraite ou en cas d'invalidité, leur épargne du 2e pilier sera plus petite et insuffisante pour maintenir un niveau de vie décent. Les retraités appauvris auront plus de difficultés à finir leurs fins de mois, leurs conditions de vie vont empirer et probablement leur espérance de vie va se réduire. Il ne faut pas oublier que les caisses de pension ont tourné avec un rendement de 15% à 20% et qu'à ce moment-là, il n'a jamais été question d'augmenter les rentes LPP!

De plus, ce n'est pas seulement une affaire des personnes âgées, les jeunes seront un jour des retraités. Avec l'allure des contre-réformes sociales, les jeunes générations ont le droit de se demander si un jour elles pourront prendre leur retraite avec sécurité ou si le système de la protection sociale n'aura pas tout simplement disparu. Le gouvernement fédéral et le patronat mettent d'énormes moyens financiers et publicitaires pour cette campagne électorale. Parce que si cette baisse de 11% des rentes du 2e pilier est approuvée en votation populaire, ce sera un signal pour procéder à d'autres baisses de prestations dans les autres assurances sociales (AVS/AI, chômage, maladie, accident, etc). **Le peuple a donc entre ses mains l'opportunité de donner un contre-signal** en refusant les arguments de la droite et de voter contre cette mesure qui participe au sauvetage des riches actionnaires et à l'appauvrissement de la population. **Non au vol des rentes du 2e pilier et solidarité entre les générations!**

OBJET CANTONAL

1. LOI SUR L'ÉNERGIE**NON à la loi modifiant la loi sur l'énergie (Len), du 9 octobre 2009 (L 2 30 – 10258)**

La loi sur l'assainissement énergétique des bâtiments comporte des volets inacceptables pour les couches populaires et les familles nombreuses car elle permettra de faire payer les coûts des travaux aux locataires et aux collectivités publiques. Jusqu'ici, la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR)

permet de protéger les locataires en prohibant une augmentation de loyer au-delà d'un certain seuil. **Cela ne sera plus le cas si la loi pour des bâtiments moins gourmands en énergie est approuvée par le peuple car la LDTR sera aussi modifiée.** De plus, les bailleurs pourront aussi encaisser CHF 120.- par pièce et par an et conserver les économies liées à la baisse théorique des charges de chauffage et d'eau chaude. Les milieux immobiliers se frottent les mains car la partie non financée sur le dos des locataires sera indemnisée par l'Etat via un fonds public de 10 millions alimenté par nos impôts. Et quelle est la cerise sur le gâteau pour les riches propriétaires? Un cadeau fiscal qui leur permettra de déduire les coûts grâce à l'impôt sur le revenu!

En conséquence, **les familles subiront des augmentations de loyers alors que ces derniers sont les plus chers de Suisse**, ceci parce que les milieux immobiliers qui profitent de la baisse du taux hypothécaire et de l'inflation ne diminuent pas pour autant les loyers de 6%.

Le développement durable est une nécessité pour préserver notre écosystème et l'air pur pour les futures générations. Le Parti du Travail prend position pour que les politiques mises en place par les autorités fédérales et cantonales puissent lutter efficacement contre la pollution atmosphérique et le gaspillage d'énergie tout en garantissant un niveau de vie décent à la population. Cette loi «ficelée» pour l'énergie n'est pas un cadeau pour les familles et les locataires. **Ce n'est pas à nous, avec nos revenus modestes, de payer la facture!**



RECOMMANDATIONS DE VOTE

Le dimanche 7 mars 2010, le Parti du Travail vous recommande de voter:

OUI à l'arrêté fédéral du 25 septembre 2009 relatif à un article constitutionnel concernant **la recherche sur l'être humain**

NON à l'initiative populaire «Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (Initiative pour l'institution d'un **avocat de la protection des animaux**)»

NON à la modification du 19 décembre 2008 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (**taux de conversion minimal**)

NON à la loi modifiant la **loi sur l'énergie** (Len), du 9 octobre 2009 (L 2 30 - 10258)

CONTACT

PARTI DU TRAVAIL
SECRETARIAT CANTONAL
RUE DU VIEUX-BILLARD 25
CASE POSTALE 16
1211 GENEVE 8
TEL: 022.322.22.90
EMAIL: pdt-ge@bluewin.ch

